SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU

Le neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 03/11/2023

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 22 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles.

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, COLMOU Jean Rémy, LEMEUNIER Denis.

Les conseillers délégués : BONHUMEAU Loïc, KERSCAVEN François, BOULANGER Régine.

Les conseillers : BLONS Béatrice, HORELLOU Denis, COCAIGN Christophe, KERGUIDUFF Mireille, CLECH Philippe, RICHARD Hervé, DANIELOU Céline, KERGUIDUFF Claudine, COCAIGN Lionel, CLEACH Juliane, ARGOUARCH Michel.

Absents excusés : Dominique MEUDEC donne pouvoir à BOULANGER Régine ; DEBLASIO Stéfano donne pouvoir à Hervé RICHARD.

Absents : Jean Yves ROCHE

A été élu secrétaire de séance : François Kerscaven.

PV du conseil du 14 septembre 2023 validé à l'unanimité

---

1. **ACCORD DE CESSION – PARCELLES PRIVÉES COMMUNALES – LIEUDIT KERGARUN CREIS**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine du 10/10/2023,

Vu l'état des lieux,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'un administré au Lieudit Kergarun Creis.
Ce dernier souhaite construire un bâtiment lié au nautisme dans une opération incluant les parcelles cadastrées section F n°1048 (2 503m²), 1049 (112m²), 1051 (83m²) et 1055 (environ 1200m²).

Le projet présenterait une emprise au sol de 750m² environ.

Afin de permettre la réalisation de cette entreprise, la commune envisage la cession des deux parcelles cadastrée section F n°1049 et 1051 dont elle est propriétaire.

À titre d'information, ces parcelles ne sont pas entretenues par la collectivité et constituent une bande de terrain boisée qui traverse les parcelles faisant l'objet du projet.
Au regard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, elles sont situées en zone Ui qui recouvre une zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes.

La commune a sollicité l'avis du Domaine. Dans un avis du 10 Octobre 2023, celui-ci a évalué le m² à 10€ portant ainsi le prix total de vente à 1 950€.

Cette valeur peut être assortie d'une marge d'appréciation de -10% portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 1 755€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Donner l'autorisation au Maire de vendre les parcelles cadastrées section F n°1049 et 1051 ;
- Fixer le prix de vente à 10€ le m² soit un total de 1 950€ ;
- Rappeler que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Christophe COCAIGN : Est-ce que l'on sait combien de personnes sont embauchés ?

Gilles Créach : On ne sait pas, au moins 3, les porteurs de projet.

Hervé Richard : C'est bien s'il y a un projet, cela se précise. Il y a eu des idées dans le passé mais sans réel projet.

Aude Goarnisson : Je trouve que cela est proche d'un quartier, je ne suis pas pour ce projet.

1 CONTRE

22 POUR

ADOPTE

2. <u>AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES</u>

Le 26 juin 2017, nous avons signé avec l'établissement public foncier de Bretagne une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la réalisation d'une opération d'habitat en densification.

L'avancée du projet amène à revoir quelque peu le périmètre d'acquisition pour le mettre en cohérence avec les derniers arbitrages.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- L'article 2.1.1 figurant sur la page 10 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 26/06/2017 (Projet de modification en PJ)
- L'article 2.3 figurant en page 12 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 26/06/2017 (Projet de modification en PJ)

Les autres articles et dispositions demeurent inchangés.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide ses modifications
- Autorise le maire à signer l'avenant N°1

Gilles Créach : La partie haute a été acquise par un opérateur foncier, on revoit la convention car nous acquérons seulement la partie basse. La réserve foncière est à hauteur de 160 000€ qui devra être réglé pour août 2024.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

3. CHANGEMENT D'ADRESSAGE NOM ET NUMÉROTATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES AJONCS

Vu l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société SOLUTEL de renseigner l'adresse et la numérotation de la zone d'activité économique des Ajoncs.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Conformément à la disposition inscrite au visa, il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Il est suggéré de choisir la dénomination « Les Ajoncs ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le nom et la numérotation attribués à la zone d'activité économique des Ajoncs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera adressée au :

Service National des Adresses (SNA) du Groupe LA POSTE, chargé en ce qui le concerne de son exécution.

Est créé le nom et les numéros suivants

Numéro de voie	Libellé	Références cadastrales
1	ZA Les Ajoncs	2902790000F1468
2	ZA Les Ajoncs	2902790000F1469
3	ZA Les Ajoncs	2902790000F1470
4	ZA Les Ajoncs	2902790000F1471
5	ZA Les Ajoncs	2902790000F1472
6	ZA Les Ajoncs	2902790000F1473
7	ZA Les Ajoncs	2902790000F1474
12	ZA Les Ajoncs	2902790000F1475
13	ZA Les Ajoncs	2902790000F1476
14	ZA Les Ajoncs	2902790000F1477
15	ZA Les Ajoncs	2902790000F1478
16	ZA Les Ajoncs	2902790000F1479
17	ZA Les Ajoncs	2902790000F1480
Rue	ZA Les Ajoncs	2902790000F1481

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

4. ACCORD DE CESSION – PARCELLE RÉSIDENCE DE ST-HERBOT

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 09/05/2023 portant sur *accord de principe – cession terrain communal,*

Vu le procès-verbal de délimitation dressé par AREA Géomètre-Expert le 07/09/2023,

Vu l'avis du Domaine du 05/09/2023,

Vu l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche entreprise par Monsieur ARGOUARCH de faire l'acquisition d'une portion de terrain d'agrément qui jouxte sa propriété et qui en fait partie intégrante.
Ce terrain est entretenu depuis décembre 1998, date d'acquisition du bien immeuble, soit 24 ans.

Le Conseil municipal avait voté une délibération le 09/05/2023 actant un accord de principe sur la vente de ce terrain.

Afin de déterminer la superficie exacte, l'intervention d'un géomètre de la société AREA Géomètre-Experts a été faite afin de dresser un plan de division. L'emprise du terrain concerné fait état d'une surface de 39m².

En complément, le service des Domaines a été saisi pour définir un prix au m². Celui-ci est établi à 2,5€/m².

Cette valeur peut être assortie d'une marge d'appréciation de -10% et c'est le choix qui est fait après délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sans la présence de Monsieur ARGOUARC'H, décide de :

- Donner l'autorisation au Maire de vendre la portion de terrain voisine à la propriété de l'intéressé,
- D'habiliter le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier,
- Fixer le prix de vente à 2.25 € le m² soit un total de 87.75€ ;
- Rappeler que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Hervé Richard : Je suis surpris du montant faible donné par l'avis des domaines en prenant en compte la valeur ajoutée que cela engendre. C'est juste un constat.

Gilles Créach : C'est la somme qui nous a été donné par les domaines.

Claudine Kerguiduff : On peut appliquer une décote de 10%.

Gilles Créach : Je suis favorable à cette décote.

5. <u>DÉCLASSEMENT DES DENTS CREUSES</u>

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel n° 029 279 23 000 46 en date du 26/06/2023 ;

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat (CE 22 avr.1960, Sieur Berthier – V.aussi CE 14 juin 1972, Sieur Eidel)

Vu l'état des lieux ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de soumettre à la vente deux parcelles situées en zone urbaine (zone Uhc) et localisées Rue de Ty Forn, derrière la pharmacie et la future maison médicale. Ces dernières sont cadastrées Section AD n°368 et n°369.

Celles-ci seraient destinées à la construction de deux maisons individuelles d'habitation. Le tracé de liaison douce sera conservé sur une largeur de trois mètres afin que piétons et cyclistes puissent circuler en toute sécurité. L'accès aux établissements de santé par la Rue de Ty Forn sera préservé.

A titre subsidiaire, il s'avère que des véhicules stationnent le long du trottoir face aux deux parcelles, faute de places de stationnement dans la rue. C'est pourquoi, une étude sera réalisée en lien avec la police municipale et les services de l'Etat en vue de créer quelques places, tout en garantissant la sécurité routière.

Sous l'angle du droit administratif des biens, les parcelles sont de la propriété de la commune. Elles sont également affectées à l'usage direct du public et font l'objet d'un aménagement spécial.

Une aire de promenade est aménagée afin que les piétons puissent circuler entre la Rue *Ty Forn* et la Rue *Robert Jourdren*.

Ces parcelles font donc partie du domaine public.

Dès lors, le projet de vente de ces dernières implique le respect de la procédure de déclassement qui se décompose par la première phase de désaffectation et la seconde du déclassement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter la désaffectation à la date d'exécution de la présente délibération, soit le 10 novembre 2023, date d'envoi à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

La désaffectation se matérialisera par la pose d'une rubalise et le constat du policier municipal. Les services municipaux cesseront d'entretenir les deux parcelles.

Ce n'est qu'après le 10 janvier 2024 que le Conseil municipal prononcera le déclassement.

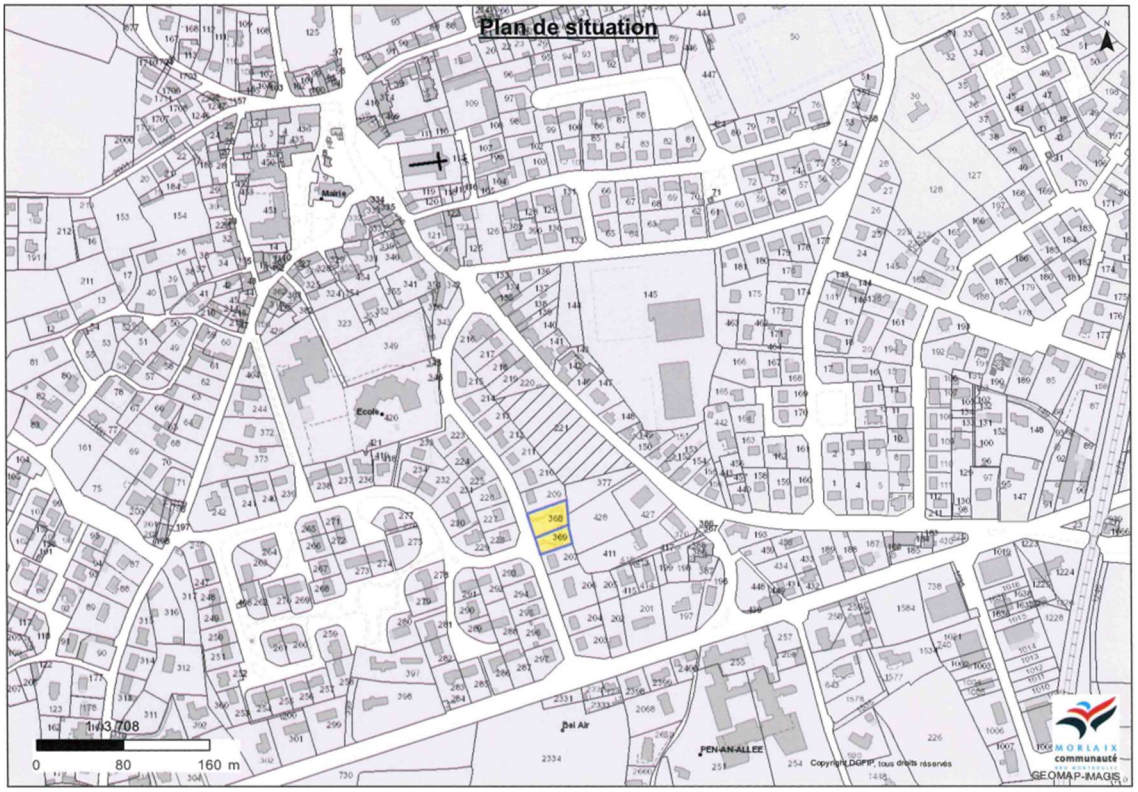

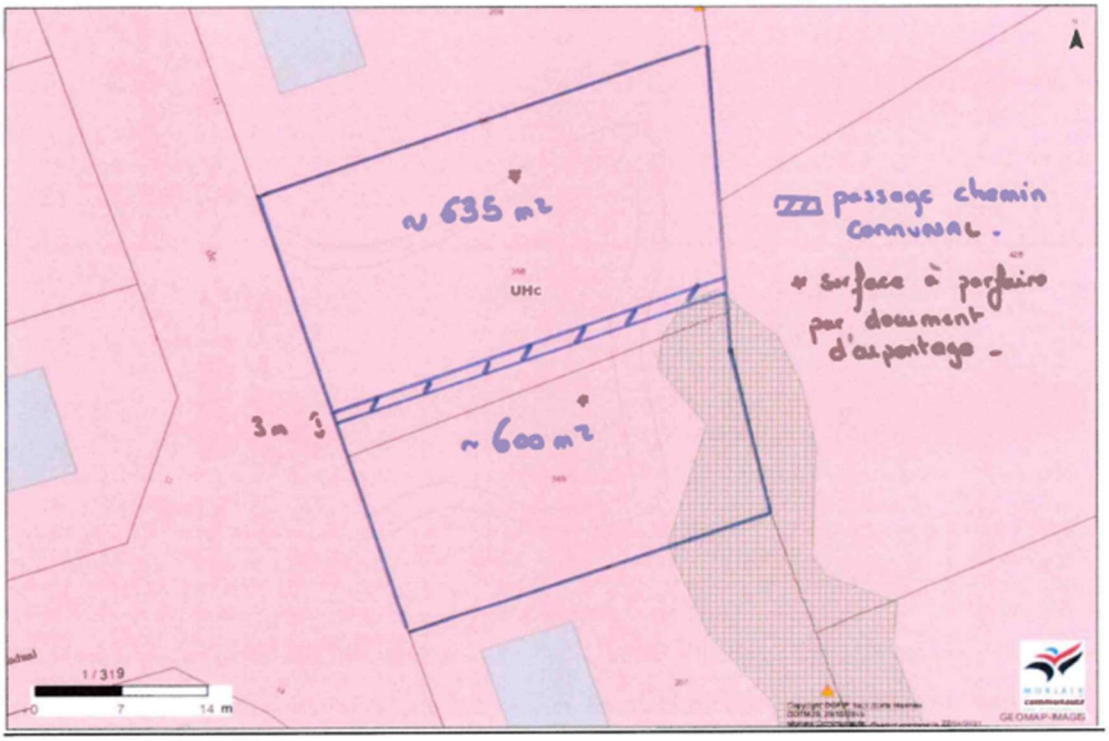

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative afin de régler les dépenses d'ici la fin de l'année 2023.
Il propose de faire la DM suivante :

COMPTES À RÉDUIRE

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant budget	Montant DM	Montant après opération
011	605	Achat de matériel	58 000 €	- 20 000 €	38 000 €

COMPTES À CRÉDITER

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant budget	Montant DM	Montant après opération
65	6531	Indemnité des élus	76 000 €	+ 20 000 €	96 000 €

Commune de Taulé le 09/11/2023, l'ordonnateur, pour extrait conforme au registre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

7. RESTAURANT SCOLAIRE : PÉNALITÉS FORFAITAIRES POUR LES NON-INSCRITS DANS LES DÉLAIS

Les services de restauration scolaire offrent une souplesse importante en terme d'inscription. La municipalité a investi dans un logiciel avec application mobile afin de faciliter les inscriptions.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants via le portail internet dédié jusqu'à 24h avant.

Pour le bon fonctionnement des services, les familles sont tenues de respecter ces consignes.

Régulièrement, des enfants non-inscrits à la cantine sont pris en charge. Après vérification auprès des familles des raisons de cet oubli, il faut réorganiser le service de cantine afin d'accueillir l'enfant alors même qu'aucun repas n'a été commandé pour lui.

Chaque non inscription à la cantine suivie d'un repas pris par l'enfant fera l'objet d'un passage à 5.70€ le repas.

Après en avoir délibéré et avec avis favorable de la commission affaires scolaires, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de pénalité financière pour les non inscriptions à la cantine à compter du 01 décembre 2023
- APPROUVE le montant choisi de 5.70 €
- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y apportant.

Claudine Kerguiduff : On peut faire un rappel avant la mise en place de cette pénalité auprès des familles.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

8. MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor et du Finistère se sont réunis à plusieurs reprises depuis le 11 mai dernier en présence des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

- Difficultés financières dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ;
- Difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels,
- Explosion des factures d'énergie

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus des communes concernées réagissent :

- Au report continuel d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation

- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies

- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1er jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture.

Les élus des communes concernées dénoncent les réponses des autorités de tutelles :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné.

Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

Réunis en conseil communautaire ce jour, les élus de Morlaix Communauté, le collectif des maires, les élus représentants les EHPAD associatifs non lucratifs et les résidences autonomie, apportent leur soutien aux démarches engagées par les communes mobilisées.

Gilles CREACH : Le déficit est à 250 000 € actuellement et lors du budget 2023, il avait été présenté un déficit à hauteur de 200 000€.

Aude Goarnisson : Depuis le mois de septembre, 1 million d'€ ont été débloqués pour 11 établissements finistériens en grande difficulté. Et 8 millions supplémentaires pour le département.

Gilles CREACH : Le taux d'occupation des hébergements permanents est à presque 100%.

Hervé Richard : ce genre de motion est importante pour l'avenir. Cela pour se faire entendre auprès de nos élus.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur La Maire indique que le club de Hand Taulé/Carantec a une santé financière fragile.

Le club a fait une demande d'aide exceptionnelle auprès des communes de Carantec et Taulé à hauteur de 2000 € chacune afin de terminer l'année sereinement et de sécuriser l'emploi particulièrement.

La commune de Carantec a délibéré positivement en septembre 2023 pour une aide exceptionnelle de 2000€.

Après délibération, le conseil municipal, accepte de verser la somme de 2000 € au club de Hand Taulé Carantec.

Céline Daniélou : Je suis surprise de l'avis favorable donné car si cela est vrai, il y a eu des dépenses non nécessaires (comme des frais d'hôtel), je suis surprise qu'on valide cette subvention pour combler une mauvaise gestion.

Denis Lemeunier : il y a eu des dépenses non nécessaires et une gestion moins serrée qui ont impacté le budget. Aujourd'hui les nouvelles gestionnaires essayent de combler cette erreur.

Claudine Kerguiduff : Cela peut créer un précédent avec les autres associations de valider une telle demande.

Hervé Richard : L'équipe a mis en place un budget plus réfléchi et mieux géré, je trouve dommage d'impacter ces efforts en refusant cette subvention. Au risque d'avoir une subvention d'équilibre plus tard car l'association peut se retrouver en déficit.

ADOPTE

21 pour

2 abstentions

10. ATTRIBUTION DU LOT CHARPENTE POUR LA MAISON MÉDICALE

Monsieur Le Maire indique que l'entreprise choisie (INTERBOIS) pour la charpente lors de l'appel d'offre pour la construction de la maison médicale, est en liquidation judiciaire depuis juillet 2023.

Nous avons relancé en direct 3 entreprises courant septembre 2023 pour la remplacer :

- MPM menuiserie
- MCA
- Dilasser

Seul l'entreprise Dilasser a répondu à cet appel.

Le devis s'élève à 20 795.06 € HT (contre 12 804.81 € HT pour Interbois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché du lot 3 Charpente à l'entreprise DILASSER pour un montant de 20 795.06€ HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Gilles Créach : le fonctionnement des appels d'offres via Mégalis n'aide pas à prendre des entreprises locales.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

11. DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Monsieur le Maire présente le dispositif mis en place par la Fédération Française de Football pour accompagner le développement et la structuration du football amateur.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeur de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projet d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet. L'aide minimum accordée pour un projet est de 1 500€ quelle que soit la nature du projet concerné.
De plus, et pour des raisons légales, la Fédération pourra aider dans la limite de 80% du coût total du projet lorsqu'une collectivité est le porteur de projet.

L'opération de *rénovation de l'éclairage du terrain d'entrainement de Saint-Herbot* peut bénéficier de ce dispositif en ce qu'il correspond au projet de type 10 selon la typologie proposée *: « Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou en éclairage d'entrainement en E7 » ;*

Le montant de cette rénovation est estimé selon le SDEF à **23 250€ HT (27 900€ TTC)**.

La participation communale est de 100% ; elle supportera seule le coût de l'opération.

C'est la raison pour laquelle la commune sollicite le bénéfice du Fonds d'Aide au Football Amateur qui peut couvrir jusqu'à **<u>80% du montant H.T plafonné à 10 000€</u>**, soit 8 000€. Dans cette hypothèse, le restant à charge total de l'opération par la commune serait de 15 250€ HT.

Coût total de l'opération	**100%**	**23 250 € HT**

Subvention FAFA ***(80% du montant H.T. plafonné à 10 000€)***	**34,44%**	**8 000€ HT**
Auto-financement	**65,55%**	**15 250€ HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la demande de subvention sus-évoquée.

Denis Lemeunier : Les lampes mercures qui éclairent le terrain sont devenues obsolètes.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

12. <u>TRAVAUX : RENOVATION ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE ST HERBOT</u>

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation éclairage du terrain d'entraînement de St Herbot.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans *la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »*

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage - terrain entraînement..... .....23 250,00 € HT

Soit un total de..... .....23 250,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 0,00 €
⇒ Financement de la commune :

- Eclairage - terrain entraînement..... ..... 27 900,00 €

Soit un total de .... 27 900,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 27 900,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation éclairage du terrain d'entraînement de St Herbot.
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 900,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants

Christophe Cocaign : qui va s'occuper de l'entretien ?

Gilles Créach : Le SDEF via notre contrat d'entretien.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

<u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

Gilles Créach : Nous avons validé lors de la commission finances du 19/10/2023, la mise en place d'une mutuelle via le centre de gestion pour 2024. Nous participerons à hauteur de 5 € en 2024, 10 € en 2025 et 15€ en 2026. Cela concernera les agents qui souhaitent adhérer à la MNT, contrat groupe avec le CDG.
Pour la prévoyance, nous augmentons la participation employeur de 12 à 18 euros.

Aude Goarnisson : On a bénéficié d'une subvention de 125 000 € au titre du filet de sécurité pour contrer les augmentations des énergies. On remplit les conditions d'éligibilités.

<u>Les commissions</u> : pas de compte rendu parvenu pour le PV

Fin du conseil : 21h00